

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 20 décembre 2024

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

1.3.2 – Règlement du concours « Prix tremplin créatif étudiant 2025 »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 26 voix pour et 0 voix contre, le règlement du concours « Prix tremplin créatif étudiant 2025 ». Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 16 janvier 2025

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 31

Règlement du Concours Tremplin Créatif Etudiant – Edition 2025

ARTICLE 1 : OBJET

Le Pépite (Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) des Pays de La Loire est depuis 2014, un dispositif de référence en matière d'entrepreneuriat étudiant sur le territoire ligérien.

Depuis le 1er janvier 2020, le dispositif Pépite des Pays De Loire est porté par Nantes Université pour le compte des établissements de l'enseignement supérieur du territoire ligérien, en coordination avec l'Université d'Angers et l'Université du Mans (ci-après désignée Le Mans Université).

Dans ce cadre ainsi que celui de la diffusion de l'Esprit d'Entreprendre, Le Mans Université organise un concours de pitches, le « Tremplin Créatif Etudiant – Edition 2025 ».

Il s'agit pour des étudiants ou jeunes diplômés porteurs d'un projet entrepreneurial, seuls ou en équipe et quels que soient leurs niveaux d'avancement, de présenter leur projet devant un jury et un public.

ARTICLE 2 : ORGANISATION

Ce concours est une initiative de la Direction Recherche, Innovation, Sciences et Société de Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9, France, représenté par son Président Pascal LEROUX.

ARTICLE 3 : PROGRAMME / CALENDRIER

2.1- Les candidatures sont ouvertes du 6 janvier 2025 au 21 février 2025.

La présentation des pitches est prévue le mardi 25 mars entre 17h00 et 19h30, à EVE – Scène Universitaire.

Chaque candidat disposera de 3 minutes pour effectuer son pitch, à l'issue duquel le jury dispose de 5 à 10 minutes pour poser des questions.

2.2- A l'issue de l'ensemble des présentations, le jury délibérera pendant 10 à 30 minutes pour sélectionner les gagnants. Les résultats seront annoncés à l'issue de cette délibération et les prix seront remis aux gagnants.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1- Inscription

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les étudiants inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur de Sarthe ou de Mayenne. La participation est

également ouverte aux candidats des mêmes territoires ayant obtenu un diplôme d'enseignement supérieur dans les 3 années précédentes (soit 2022, 2023 et 2024).

Les candidats justifient de leur qualité d'étudiant en présentant leur carte étudiante ou leur qualité de diplômé en présentant le diplôme obtenu sur demande avant la présentation de leur pitch. Toute inscription comportant des informations inexacts ou incomplètes ne pourra être prise en compte.

La participation à ce concours implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par Le Mans Université dans le cadre de ce concours.

3.3- Participation

En acceptant ce règlement, l'étudiant s'engage à être présent et à participer à l'intégralité de l'évènement.

ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES LOTS ET JURY

Dix projets pourront être retenus. Les candidats sont sélectionnés après vérification par les organisateurs de la consistance du projet décrit dans le formulaire d'inscription accessible depuis la page du site internet www.pepите-pdl.fr consacrée à l'évènement. Ils en seront informés entre le 22 février 2025 et le 21 mars 2025.

Les prix seront décernés et distribués à la suite des présentations et après délibération du jury composé de représentants de l'écosystème de l'entrepreneuriat. La composition du jury sera communiquée sur la page du site internet www.pepите-pdl.fr consacrée à l'évènement.

Pour prendre sa décision collégiale et discrétionnaire, le jury évalue de manière non-exhaustive et à titre indicatif : La qualité de l'expression orale ; la posture entrepreneuriale et l'impression de maîtrise du sujet, la cohérence et le réalisme du projet ; la capacité à convaincre ; la pertinence des réponses aux questions ; la qualité du ou des supports de présentation.

Deux prix seront attribués par le jury qui départage les candidats sans égalité possible :

- ✓ Prix du Jury : Un chèque-cadeau d'une valeur de 300€ (trois cent euros) ;
- ✓ Prix coup de cœur : Un chèque-cadeau d'une valeur de 200€ (deux cent euros).

ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au Tremplin Créatif Etudiant autorise Le Mans Université à prendre une ou plusieurs images (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant. Il autorise également Le Mans Université, pour une durée de 5 ans, à diffuser et reproduire sur tout support (notamment, sur site internet, intranet, réseaux

sociaux) une ou plusieurs images le représentant, à des fins de promotion de l'Esprit d'Entreprendre et du dispositif Pépite.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La participation au présent jeu concours emporte autorisation d'usage non commercial des données personnelles communiquées par les participants au bénéfice de Le Mans Université, pour l'organisation de l'évènement et son déroulement. Les données communiquées seront archivées pour une durée de 5 ans.

Les participants peuvent accéder aux données qui les concernent pour les rectifier, pour demander leur effacement ou pour exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Les participants peuvent également retirer leur consentement ou s'opposer au traitement de leurs données, en contactant par écrit le responsable du concours à l'adresse suivante :

Le Mans Université - Direction Recherche, Innovation, Sciences et Société
« Tremplin Créatif Étudiant – Edition 2025 »
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS Cedex 9

Ou à : entrepreneuriat@univ-lemans.fr

Tout retrait de consentement formulé avant la remise des prix du concours emporte l'invalidation de la participation.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

ARTICLE 8 : DROIT D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf accord contraire, les productions réalisées dans le cadre du « Tremplin Créatif Étudiant - Edition 2025 » restent la propriété de leurs auteurs qui décident seuls de leur protection.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE COMMUNICATION

Chaque participant sera en droit de communiquer autour de son projet et de ses résultats, dans le respect des règles de Propriété Intellectuelle et de droit d'auteur précisées dans l'article 8 du présent règlement.

Chaque participant autorise et ce à titre gratuit l'organisateur et les organisations partenaires (dont la liste est consultable sur la page du site internet www.pepite-pdl.fr consacrée à l'évènement) à communiquer sur tous supports sur les projets et leurs résultats tout au long du Tremplin Créatif Etudiant et à son issue pour une durée de 5 ans, dans le respect des règles de Propriété Intellectuelle et de confidentialité précisées dans l'article 8 du présent Règlement.

Tout participant communiquant autour de son projet et de ses résultats, devra veiller à mentionner lors de sa communication l'intitulé de l'événement « *Tremplin Créatif Etudiant - Edition 2025* », les noms des organisations partenaires, de Le Mans Université et du Pépite Pays de la Loire, ainsi que les noms des participants de l'équipe à l'origine du projet ou des résultats présentés.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ - ANNULATION

Le Mans Université se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de suspendre le concours si les circonstances l'exigeaient, et ce sans engager sa responsabilité.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le Mans Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de l'Université à l'adresse suivante : Direction Recherche, Innovation, Sciences et Société, Avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans cedex 9. Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, à la juridiction compétente.

ARTICLE 12 : REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'invalidation immédiate de la participation.